

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 28  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°129-2022 – RGPD - SERVICES NUMERIQUES– CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC LES COMMUNES ET SYNDICATS**

Le Président rappelle que le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Arc Sud Bretagne a mis en place un service mutualisé « assistance administrative RGPD » en septembre 2019, auquel 11 communes et 3 syndicats ont adhéré.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2022, il a été proposé aux membres de maintenir le service en l'étendant à de nouvelles missions. Les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay, le SIVU de La Roche-Bernard et le SIVU Ecoles Arzal Marzan ont décidé de maintenir leur adhésion à ce service.

Par ailleurs, par délibération n° 120-2022 du 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de créer un poste de Délégué à la Protection des Données et aux services numériques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui sera en charge des missions suivantes au sein du service mutualisé :

- Délégué à la Protection des Données,
- Mise en conformité et suivi des procédures d'archivage réglementaire,

- Référent Cybersécurité et Commission d'Accès aux Données Administratives (CADA),
- Référent Mégalis Bretagne pour le bouquet de services numériques,
- Mise en œuvre de l'open data, obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant au moins 50 salariés.

Il est proposé les modalités suivantes de participation financière des collectivités membres :

- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail partagé entre les collectivités utilisatrices du service : répartition des heures réalisées avec application d'un prorata calculé suivant le montant des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2021 fourni par chacun des membres ;
- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité utilisatrice : facturation individuelle selon un coût horaire de 23 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement et de financement du service RGPD services numériques mutualisé avec les collectivités adhérentes,
- **AUTORISE** le Président à signer avec les communes le projet de convention annexée et tout document y afférent.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

